

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1998)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique

Autor: Schmid, Peter / Annoni, Mario / Luginbühl, Werner

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418340>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8. **Rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique**

Directeur jusqu'au 31 mai 1998: le conseiller d'Etat Peter Schmid
A partir du 1^{er} juin 1998: le conseiller d'Etat Mario Annoni
Suppléant jusqu'au 31 mai 1998: le conseiller d'Etat Mario Annoni
A partir du 1^{er} juin 1998: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl

8.1 **Les priorités de l'exercice**

Le projet intitulé «Amélioration de la qualité et évaluation du travail du corps enseignant et des collèges des enseignants et enseignantes» a été lancé en janvier 1997. Comme il s'est avéré par la suite que les instruments nécessaires pour l'introduction du salaire au mérite faisaient défaut – parce qu'il fallait tenir compte non seulement des prestations exceptionnellement bonnes mais aussi des prestations médiocres – la Direction de l'instruction publique a décidé de renoncer à associer le développement de la qualité au salaire au mérite. Ces deux domaines sont maintenant traités séparément. Les travaux relatifs à l'assurance et au développement de la qualité avancent bien, de sorte que des expériences-pilotes assistées pourront débuter dans les écoles au cours de l'année scolaire 1999/2000.

Les points communs entre l'école obligatoire et le secondaire du 2^e degré sont traités actuellement dans deux projets. De par la préparation au choix d'une profession et la pratique professionnelle, il existe un lien étroit entre la 9^e année scolaire et le cycle secondaire II. Une préparation aux études gymnasiales est prescrite en 9^e année, dans la perspective du passage au gymnase. Des spécialistes en recherche pédagogique ont développé des stratégies pour améliorer la 9^e année, proposant un enseignement différencié et qui tienne compte des différents besoins des jeunes. Les efforts consentis pour réformer la 9^e année ont un rapport étroit avec l'énorme affluence en 10^e année. Les lacunes à combler dans les matières et le manque de soutien dans la recherche d'une profession jouent un rôle important dans la décision de suivre une 10^e année. Le remaniement de la 9^e année a pour principal objectif d'empêcher que de telles lacunes puissent se constituer.

Le projet de 10^{es} années vise l'intégration de toutes ces classes dans la loi sur la formation et l'orientation professionnelles.

Un plan d'études cadre, des sous-plans d'études, ainsi qu'une procédure d'admission uniforme sont en préparation. Des comités régionaux sont chargés de réorganiser les 10^{es} années et ils soumettent des propositions aux responsables du projet.

Depuis le 1^{er} janvier, les entreprises-pilotes de la Direction qui participent au projet cantonal NOG 2000 – la Schulwarte (Centre de documentation pédagogique) et l'école normale et gymnase de Hofwil – travaillent sur la base d'un mandat de prestations. Au même moment, les institutions suivantes se lançaient aussi dans le projet-pilote NPM INS visant une gestion administrative orientée sur les résultats: l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Thoune, l'Ecole d'ingénieurs de Bienne et la Haute école de gestion de Berne, toutes trois rattachées à la Haute école spécialisée bernoise, ainsi que l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne. Les conditions cadres et les exigences de la nouvelle gestion varient énormément de l'une à l'autre de ces institutions. L'information des offices concernés est garantie par des entretiens réguliers de reporting et de controlling. Lors du lancement des projets, on s'est rendu compte à quel point il était important d'adopter une autre façon de penser à tous les niveaux, notamment aussi à celui des organes directeurs. Pour pouvoir développer cet «esprit NPM», il est indispensable d'inclure les collaborateurs et les collaboratrices dans le processus, dès le départ, en les préparant à leurs tâches.

Le «Projet d'autonomie à l'école obligatoire» lancé à titre expérimental dans une dizaine d'écoles est apparenté au programme de NPM. Il vise à accroître l'autonomie de ces écoles-pilotes en leur

permettant d'organiser leur travail de façon différenciée. Dans le domaine des finances également, il doit leur permettre de gérer leurs dépenses d'exploitation avec la plus grande autonomie et les plus larges compétences possibles, dans le cadre du budget alloué. Un plan directeur aide les personnes concernées à s'orienter et expose les objectifs visés par le projet.

8.2 **Rapports des offices**

8.2.1 **Secrétariat général**

En 1998, le Service juridique a enregistré 204 dossiers en rapport avec la justice administrative (252 en 1997). Ce recul du nombre de dossiers est dû surtout à une nette diminution des recours concernant les écoles normales (admissions). Cela s'explique par le fait que les dernières admissions dans la formation de cinq ans menant à l'enseignement au cycle primaire ont eu lieu en 1997. Comme les années précédentes, c'est dans le domaine des sub-sides de formation que les procédures de recours ont été les plus nombreuses, suivi des écoles professionnelles et de l'Université. En 1998, 202 dossiers ont pu être classés (264 en 1997). Dans 136 cas, il n'a pas été nécessaire de rendre une décision, que le recours ait été retiré et sans objet ou que la question ait pu être réglée d'une autre façon. 28 des 66 recours qui ont été réglés par décision ont été admis en tout ou partie. Le Service juridique a également traité diverses procédures administratives pour la Direction, suivi des procédures de surveillance et instruit différentes procédures de recours pour le Conseil-exécutif. En outre, il s'est consacré à différents travaux législatifs, a examiné et approuvé de nombreux règlements communaux touchant au domaine scolaire. Organes consultatifs: dans le cadre de l'application des nouveaux plans d'études, la Conférence des inspecteurs et des inspectrices scolaires s'est en particulier concentrée sur le développement de la qualité de l'enseignement obligatoire et sur son propre rôle dans ce processus. Lors de difficultés rencontrées avec des élèves, situations auxquelles la conférence est de plus en plus confrontée, il faut apprendre aux écoles à privilégier les contacts directs avec les services sociaux et les offices de mineurs locaux. Le Groupe de coordination pour les questions féminines de la Direction de l'instruction publique a quant à lui joué son rôle de promotion de l'égalité lors de procédures de corapport; en participant aux procédures de recrutement, il a également contribué à augmenter la part des femmes au sein des cadres de la Direction. En collaboration avec la Section du personnel administratif, le groupe a organisé une rencontre intitulée «Qualifizierungspotenzial der Familien- und Hausarbeit und ihre Bedeutung für den Beruf» (le potentiel de qualification du travail familial et domestique et son importance professionnelle). Une deuxième rencontre a été consacrée à une lecture par l'écrivain Dagmar Schifferli de son livre *Wiborada*. Par ailleurs, le projet de création d'un centre Paul Klee à Berne rendu possible grâce à un don de Madame Livia Klee-Meyer a fait d'importants progrès en 1998. En collaboration avec la direction du projet menée par le Secrétariat général de la Direction, le comité directeur du projet, composé d'une délégation des autorités du canton, de la ville et de la commune bourgeoise de Berne, a pu statuer sur l'implantation, le financement de la construction et le bureau d'architectes qui réalisera le musée. La rapidité de cette procédure est avant tout due à l'important don

du couple Maurice E. Müller et Martha Müller. La fondation de droit privé créée en novembre sous le nom de Maurice E. and Martha Müller Foundation est responsable de la construction et du financement du centre Paul Klee. Les pouvoirs publics ne seront responsables que de l'exploitation du centre.

Le groupe de travail formation/culture institué dans le cadre du *programme de soutien du canton de Berne à la Tchéquie et à la Slovaquie* a pu, dans le cadre d'un projet d'occupation pour le personnel assistant, conclure un contrat permettant aux enseignants bernois au chômage d'occuper des postes d'assistants d'allemand en Tchéquie. Deux enseignants bernois d'allemand ont ainsi dirigé un cours de perfectionnement pour leurs homologues de Hradec Kralové et une lectrice de la Haute école pédagogique de Hradec Kralové a pu suivre un cours semestriel de la Zentralstelle für Lehrerinnen- und Lehrerfortbildung. Sur le plan universitaire, une subvention a pu être accordée pour la participation de la Tchéquie à un programme international de recherches dirigé par le Sekundarlehramt de l'Université de Berne.

8.2.2 **Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire**

Dans la partie alémanique du canton, l'élaboration du nouveau plan cadre pour les jardins d'enfants s'est poursuivie. En principe, celui-ci sera prêt en décembre 1999.

Pour la *Section de la scolarité obligatoire*, cette année a été marquée par une consolidation du modèle 6/3 sur la base de la législation sur l'école obligatoire. Dans les écoles, la priorité a été donnée au travail des équipes pédagogiques ainsi qu'à l'assurance et au développement de la qualité. Le 1^{er} août, le plan d'études 95 est aussi entré en vigueur pour la 9^e année scolaire.

La *modification de la procédure de passage du cycle primaire au cycle secondaire I* visait sa simplification. La décision d'orientation n'est plus prise par la commission scolaire de l'établissement d'accueil mais par celle de l'établissement d'origine. Au début de l'année scolaire 1998/99, l'expérience visant à accroître l'autonomie des écoles de l'enseignement obligatoire a été lancée dans quelques établissements-pilotes.

La *réforme de la 9^e année scolaire* est un autre projet dirigé par l'office. Les écoles-pilotes y participant ont élaboré des concepts qu'elles mettront en œuvre au cours de l'année scolaire 1999/2000.

Le nouveau système d'évaluation appliqué à l'école obligatoire fait actuellement l'objet d'une évaluation à laquelle participe l'Office de recherche pédagogique.

Les écoles du degré diplôme ont été évaluées. Une experte externe a présenté un premier rapport qui doit maintenant servir de base aux travaux à venir.

En 1998, dans le cadre de l'introduction du NPM, une première *convention de prestations* a été passée entre l'école normale cantonale de Hofwil, appelée à devenir le gymnase de Hofwil, et la Direction. Des problèmes techniques sont apparus dans la comptabilisation des traitements et la comptabilité analytique. Les discussions qui sont menées actuellement dans le cadre du reporting et du controlling permettront de contrôler et d'adapter les prestations convenues pour l'année à venir. Le résultat comptable de l'établissement-pilote est commenté en détail dans le compte spécial.

Au gymnase de Hofwil, la première classe accueillant des élèves particulièrement doués en musique, arts visuels et sport/danse a été ouverte. Le gymnase collabore avec le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Berne, l'Ecole d'arts appliqués de Berne et les spécialistes du sport compétents. Pour ces élèves, la formation préparant à la maturité dure une année de plus.

En 1998, les classes de 10^e année soumises au nouveau Règlement de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale ont accueilli leurs premiers élèves.

Dans le cadre de la cantonalisation des gymnases au 1^{er} janvier, la responsabilité de l'*orientation universitaire (OU)* est passée de la ville au canton. L'OU constitue désormais une section de l'OPPS mais ses tâches et son organisation demeurent les mêmes qu'au-paravant. Les élèves des gymnases situés en dehors de la région de Berne continueront d'être servis par les différents services de l'orientation universitaire. Les statistiques de l'année 1997/98 montrent que de plus en plus d'élèves ont fait appel à ce service d'information et de conseil. De nombreux moyens d'information ont été élaborés et d'autres ont été mis à jour.

Le *Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes* a entrepris les travaux de préparation de la cantonalisation de l'orientation professionnelle. En vue de préparer l'ordonnance et de planifier la cantonalisation, un groupe de planification a élaboré des propositions et les a soumises à une consultation. La demande de prestations telles que celles qui sont offertes (conseils, visites des CRIP, entretiens d'information, séances d'information dans les classes, rencontres avec les parents) a sensiblement augmenté au cours de l'année écoulée.

Les *Services psychologiques pour enfants et adolescents* des parties francophone et germanophone du canton ont dû répondre aux attentes et aux exigences toujours croissantes et plus complexes des familles, des écoles et des autorités tout en gardant le même effectif de collaborateurs et de collaboratrices. Outre leurs activités d'expertise et de conseil, ils travaillent intensivement à la mise en œuvre des directives sur l'enseignement spécialisé et à la mise en place de nouvelles procédures d'évaluation et d'affectation dans ce domaine. La rencontre annuelle a été consacrée à la question des enfants surdoués.

En dehors des possibilités offertes par la loi sur l'école obligatoire pour les élèves particulièrement doués, d'autres mesures seront mises en place progressivement à l'école obligatoire. La conception des différents types de classes spéciales a également fait l'objet de discussions et de remises en question. Pour limiter le nombre d'admissions tardives à l'école obligatoire, des activités de perfectionnement ont été organisées et des lettres d'information à l'intention des parents ont été rédigées en collaboration avec le personnel enseignant.

Les *cinq inspections régionales* ont enregistré en tout 202 interventions de la justice administrative (contre 251 l'année précédente). La majeure partie des recours concernait l'organisation scolaire (affectation dans les écoles, classes, enseignement, personnel enseignant), suivie des admissions et des décisions concernant la suite du parcours scolaire. A la fin de l'année, trois recours étaient encore en suspens. Dans 94 cas, la procédure s'est terminée sans qu'une décision soit rendue, à la suite d'un retrait, parce qu'elle était devenue sans objet ou pour toute autre raison. 31 des 105 recours ayant fait l'objet d'une décision ont été approuvés en tout ou en partie.

8.2.3 **Office de la formation professionnelle**

En 1998, le *nombre total de contrats d'apprentissage* est passé à 23 942 (22 776 en 1997) pour les professions régies par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, forestiers-bûcherons inclus. Le nombre des nouveaux contrats d'apprentissage s'est élevé quant à lui à 9152 (8500 en 1997). Il convient toutefois de relativiser ce bon résultat car en 1998 ont pour la première fois été conclus des contrats d'apprentissage d'assistante dentaire et d'employé postal (au total 160 contrats). Privées ou dispensées au sein des entreprises, ces formations n'apparaissaient auparavant pas dans les statistiques sur les

places d'apprentissage de la Direction. Le nombre de ruptures de contrats a pour sa part continué d'augmenter pour atteindre 1493 au total (1411 en 1997). Cette progression de 5,8 pour cent est toutefois en deçà de celle de l'année précédente (9,5%).

Les arrêtés sur les places d'apprentissage adoptés par la Confédération et le canton ont doté l'office des moyens nécessaires à une politique active de marketing en faveur de la création de places d'apprentissage. En 1998, l'office a délivré 1300 nouvelles autorisations de formation (750 en 1997). Sur ce chiffre, seules 146 ont concerné la profession d'assistante dentaire et d'employé postal. Depuis le début du projet, le canton de Berne a pu lancer au total 68 projets individuels en étroite collaboration avec les organisations d'employeurs et de salariés, avec les écoles professionnelles et avec le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme.

Le Grand Conseil a unanimement adopté *la nouvelle loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)* le 21 janvier. A l'heure actuelle, son entrée en vigueur n'est pas envisageable avant le 1^{er} août 2001; des difficultés se dessinent en effet au sujet de la reprise des immeubles des écoles professionnelles et le Grand Conseil devra encore statuer sur une modification de la législation sur le statut du personnel enseignant concernant la clé de répartition des charges entre les communes et le canton. Dès que le Conseil-exécutif aura décidé de la suite de la procédure, le projet de future ordonnance sur la formation et l'orientation professionnelles (OFOP), élaboré en 1998, pourra être mis en consultation.

En 1998, *le mandat d'économie assigné aux écoles professionnelles* a par ailleurs continué d'être mis en œuvre. Les effectifs des classes parallèles ont maintenant atteint les moyennes prescrites. Toutefois, ces économies ont été compensées par l'ouverture de nouvelles classes pour absorber l'augmentation du nombre d'apprentis.

En 1998, on a délivré 875 certificats de maturité professionnelle (795 en 1997). Ces chiffres incluent pour la première fois des élèves issus d'une école supérieure de commerce, qui ont passé la maturité professionnelle à l'issue d'un stage. A l'heure actuelle, on attend encore la décision de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie pour 7 des 24 filières concernées par la procédure de reconnaissance des certificats cantonaux de maturité professionnelle.

Le projet «Réorganisation de la 10^e année scolaire» avance au rythme prévu. La consultation concernant la nécessaire modification de la LFOP est achevée. La préparation de l'application du nouveau concept à l'organisation régionale, au plan d'études, à la procédure d'admission et aux formations initiale et continue du personnel enseignant progresse sans frein même si la nature et le mode de modification de la répartition des charges entre le canton et les communes ne sont pas encore réglés.

En 1998, le personnel de l'office a contribué au développement de la qualité de ses activités en mettant l'accent sur l'amélioration de la communication interne et externe.

8.2.4 Office de l'enseignement supérieur

L'activité de la Section des hautes écoles spécialisées dans la première année suivant la réalisation de la Haute école spécialisée bernoise est restée marquée par des travaux de planification et d'adaptation. Le 2 mars, le Conseil fédéral a formellement approuvé la création et la gestion de la Haute école spécialisée bernoise avec effet rétroactif à l'automne 1997, rendant ainsi possible le rattachement de la Haute école suisse d'agronomie, de la Haute école privée de gestion, de la filière d'études sportives de

l'Ecole fédérale de sport de Macolin et de la Haute école de service social à la HES bernoise. En septembre, le Conseil fédéral a finalement approuvé l'élargissement de la HES à des filières artistiques auxquelles il avait initialement refusé l'approbation. Dans le cadre des travaux d'application de *la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées (LCHES)*, la préparation de l'ordonnance a pu être achevée en 1998. Le 1^{er} octobre est également entré en vigueur le nouveau règlement de la HES bernoise concernant les examens et les promotions. Dans le domaine de la musique et de l'art dramatique, la Section a préparé l'arrêté du Grand Conseil concernant la création d'une unité de la direction appelée *Haute école de musique et d'art dramatique*. Un contrat conclu le 7 octobre par le canton et les organismes responsables des conservatoires de Berne et de Bienne ainsi que de la Swiss Jazz School de Berne a en outre fixé le rattachement des sections professionnelles de ces institutions à la Haute école spécialisée bernoise pour le début de l'année d'études 1999/2000. Les premiers accords ont également été conclus entre l'Université de Berne et la future haute école de musique au sujet de la collaboration et du développement de réseaux d'enseignement et de recherche.

En 1998, *la nouvelle législation sur l'Université* a de nouveau constitué une priorité de la Section de l'Université. L'ordonnance sur l'Université (OUUni) a été adoptée comme prévu le 27 mai avant d'entrer en vigueur le 1^{er} septembre. Avec le décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni) et les statuts du 17 décembre 1997 de l'Université de Berne (StUni), les principaux textes d'application de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUUni) sont désormais achevés. L'expertise des tâches de l'Université a quant à elle été poursuivie. Ses résultats devraient servir de base d'une part aux objectifs et directives confiés par le Conseil-exécutif à l'Université en vertu de la nouvelle loi sur l'Université, et d'autre part à la convention de prestations conclue entre la Direction de l'instruction publique et l'Université. *Le sous-projet direction stratégique de l'Université*, initié au moyen d'une expertise des tâches (portefeuille), n'a pu être achevé à la fin de l'année mais devrait l'être d'ici au printemps 1999. Les objectifs (catalogue d'objectifs) et les directives applicables à la Faculté des lettres et à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Berne à partir de l'année d'études 1998/99 ont été adoptés par le Conseil-exécutif le 27 mai; ceux concernant les autres facultés et l'Université dans son ensemble ainsi que l'élaboration de la convention de prestations suivront en 1999. En vertu de la loi sur l'Université, le Conseil-exécutif a pour la première fois conclu avec la Fondation de la bibliothèque universitaire et municipale de Berne, les 9 et 16 décembre, un contrat de transfert des tâches bibliothécaires. En vertu des nouvelles législations sur l'Université et les hautes écoles spécialisées, l'Université et la Haute école spécialisée bernoise disposent désormais de leur propre partie (D. Hautes écoles) dans le rapport de gestion.

Le Service de conseil de l'Université et de la Haute école spécialisée a édité la 6^e version entièrement remaniée du guide des études à l'Université. Publié pour la première fois par les Editions scolaires du canton de Berne, cet utile ouvrage de référence contient une foule d'informations et de conseils d'orientation et peut être obtenu en librairie. Les prestations du Service ont toutefois continué d'être dominées par les consultations des étudiants. Le Service a également organisé des ateliers portant par exemple sur les méthodes d'apprentissage, la gestion du temps, celle du stress et l'entrée dans la vie professionnelle. Le personnel enseignant a surtout utilisé l'offre de coaching pour préparer la direction d'entretiens difficiles avec des supérieurs ou des collaborateurs, avoir de nouvelles idées de collaboration et être soutenu en situation de conflit. Dans ce contexte, il convient de signaler la nouvelle formation continue modulaire en coaching, qui a rencontré un vif succès auprès du personnel enseignant de la Haute école spécialisée bernoise.

8.2.5 **Office de la formation du personnel enseignant et des adultes**

La mise en œuvre de la loi du 9 mai 1995 sur la formation du personnel enseignant a été au centre des travaux de la Section de la formation du personnel enseignant et de la direction de projet affectée à cette tâche. La préparation des contenus de la nouvelle formation des enseignants a progressé conformément au calendrier. Au cours de la session de décembre, le Grand Conseil a adopté le décret sur la durée des futures formations, étape importante dans la planification et la mise en place desdites formations. *Le centre de perfectionnement du corps enseignant germanophone* a élaboré une nouvelle structure d'organisation qui a permis la création d'une offre ciblée de formations susceptibles de couvrir les besoins de l'école, de la société et du personnel enseignant. Quelque 1200 cours ont été organisés, réunissant un effectif de plus de 20000 personnes. *Le Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française* s'est essentiellement occupé de la mise sur pied de la future *Haute école pédagogique BEJUNE*, qui ouvrira ses portes en 2001. Un programme commun de perfectionnement destiné au personnel enseignant des trois cantons concernés est déjà prévu pour le début de l'année scolaire 1999/2000. Le directeur du Centre francophone assure la présidence de la HEP-BEJUNE en même temps qu'il est responsable de la planification du perfectionnement du personnel enseignant. La *Schulwarte* (centre de documentation pédagogique) peut se féliciter d'un premier bilan positif après 12 mois d'expérience en tant que *projet-pilote NOG 2000*. Le budget global permet de fixer des priorités pour le développement. Le résultat d'exploitation de l'entreprise-pilote est commenté de manière détaillée dans les comptes spéciaux. Une enquête a été réalisée auprès de la clientèle, qui atteste un haut degré de satisfaction. La mise en service de «*WebPax*» – système convivial de recherche et de commande – contribuera à faire de la *Schulwarte* un centre de documentation aussi performant que les autres centres médiatiques. Avec la mise en place de systèmes numériques dans la régie des outils audio visuels, l'atelier médiatique est devenu le lieu de travail le mieux équipé et le plus moderne de Berne dans ce domaine. L'ordonnance de Direction du 7 juillet 1997 sur l'aide à la formation des adultes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Les institutions offrant une formation générale aux adultes recevront désormais des subventions à l'exploitation sur la base d'une convention de prestations. *La Section de la formation des adultes* a conclu une convention de ce type avec 35 organisations. Deux travaux de recherche que dirige la Section et qui font l'objet de travaux de licence en vertu d'un mandat confié à l'Université sont sur le point d'être publiés. Il s'agit d'une comparaison qualitative des filières pour formateurs et d'une comparaison entre le travail fourni par les professionnels d'une part, et par les bénévoles d'autre part. La Section a en outre dû s'occuper de la cantonalisation de l'Ecole bernoise de maturité pour adultes et de la résiliation du contrat de subventionnement pour le château de Villars-les-Moines.

8.2.6 **Office de recherche pédagogique**

En 1998, *le changement de valeurs* qui se dessinait depuis quelques années dans le système de formation ainsi que dans les orientations politiques en la matière, s'est concrétisé: *assurance-qualité, autonomie partielle de l'école obligatoire et évaluation des performances du personnel enseignant* sont les projets sur lesquels l'Office de recherche pédagogique a travaillé durant l'exercice. Or, deux de ces projets sont parvenus au stade de l'expérimentation.

Par ailleurs, il s'agit de consolider les nouveautés introduites par la loi sur l'école obligatoire, à savoir d'une part *les changements affectant le plan d'études* – notamment mise au point de matériel

pour la branche «*Natur-Mensch-Mitwelt*» – et d'autre part les nouveautés en matière d'évaluation. La première procédure de passage a déjà fait l'objet d'un remaniement à la suite duquel les travaux communs et les prescriptions précises ont été supprimés. A présent, la Direction de l'instruction publique doit finalement élaborer de nouvelles directives d'uniformisation. De toute évidence, la difficulté du nouveau système d'évaluation ne réside pas seulement dans la nouvelle méthode mais aussi dans une approche fondamentalement différente de l'évaluation et de la sélection des élèves. En outre, des études montrent que le perfectionnement du corps enseignant en vue de la mise en œuvre de la procédure de passage ne s'est pas déroulé de façon optimale. La Direction va se pencher sur le problème. Il faudra discuter de questions fondamentales mais aussi se demander si la procédure est applicable et acceptable.

Dans le cadre de la 6^e offensive visant à conforter la position de l'économie bernoise, l'Office a fait une étude pour savoir si des chèques de formation pourraient contribuer à améliorer la qualité du système de formation. L'Institut de pédagogie de l'Université de Berne a rendu un rapport établi à partir d'expériences déjà réalisées. Les expériences faites à l'étranger tendent à démontrer que la solution des chèques de formation créerait, outre des problèmes de financement, plus de difficultés qu'elle n'en résoudrait. Dans le cadre du projet «*école, compétence et personnalité*», on a comparé les performances en mathématiques et sciences naturelles des élèves suisses du cycle secondaire II par rapport aux performances d'élèves de même niveau dans d'autres pays. Il est particulièrement intéressant de constater que les apprentis se formant à des métiers techniques de pointe obtiennent des résultats aussi bons que les candidats à une maturité de type A, B, D ou E. Même les apprentis des professions plus simples ont des résultats aussi bons ou meilleurs que la moyenne en Italie, en Russie, en République tchèque ou aux Etats-Unis.

Quant au projet «*Internet à l'école*», il est suffisamment avancé pour permettre le lancement des premiers projets-pilotes au début de l'année prochaine.

La recherche sur le traitement des difficultés scolaires des enfants de langue maternelle étrangère a subi les conséquences des dernières compressions de personnel.

En août, le nouveau chef de la *Section francophone* a pris ses fonctions. Deux collaborateurs de la section ont participé au projet romand d'observation des leçons de français de 6^e année. Après une phase de test réussie, le renouvellement des moyens d'enseignement destinés aux leçons d'allemand va faire l'objet d'une décision. On envisage d'instaurer des leçons d'allemand dès la 3^e classe dans toute la Suisse romande.

En outre, du matériel écrit et audiovisuel pour l'enseignement du français est actuellement testé en collaboration avec le canton du Jura. 27 classes du Jura bernois et 16 classes du canton du Jura participent à l'opération. Ce projet a lieu dans le cadre de la *collaboration intercantionale BEJUNE en matière de recherche*. La section francophone est chargée de préparer un projet d'immersion à réaliser dans une école primaire de Bienne (enseignement partiel des branches du plan d'études dans la deuxième langue nationale). Ce projet prend forme peu à peu. Les données récoltées dans ce cadre seront modélisées de manière à ce qu'on puisse les utiliser dans d'autres projets. Certaines écoles professionnelles de Bienne dispensent un enseignement bilingue dans certaines classes. La Section évalue également cet enseignement.

8.2.7 **Office de la culture**

Plus des deux tiers des communes environnantes tenues de verser des subventions ont approuvé les *contrats de subventionnement* conclus avec les grandes institutions culturelles de la ville de Berne. Le Conseil-exécutif a donc pu approuver ces contrats à son tour pour la période 1999 à 2002. Ce système contractuel est

un outil de financement très important à l'échelon régional car la ville de Berne redistribue les sommes économisées à d'autres institutions culturelles. Quant à la Conférence culturelle régionale de Bienne, elle a remanié presque tous les contrats de subventionnement, si bien qu'ils devraient entrer en vigueur en l'an 2000. En outre, dans la région de Langenthal, les travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles sont bien avancés.

Par ailleurs, le Grand Conseil a approuvé *la modification du décret sur les commissions culturelles*. L'ordonnance afférente du Conseil-exécutif est également prête. Il y aura donc, à partir du 1^{er} mars 1999, deux commissions indépendantes pour les questions générales en matière culturelle, chacune étant chargée d'une région linguistique.

La modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires, également approuvée par le Grand Conseil, donne corps au *nouveau système de financement* des écoles de musique reconnues par le canton, système instauré dans le cadre de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Le calcul des subventions cantonales à partir des frais déterminants permettra une répartition plus équitable des ressources. Le nouveau système de subventionnement vaudra dès 1999. Il se basera sur les comptes 1998 des écoles de musique, qu'il a fallu harmoniser à cet effet.

Les prélèvements sur le Fonds de loterie au profit du Fonds pour les actions culturelles ont été diminués, si bien que l'encouragement d'activités individuelles s'est révélé une tâche très délicate, compliquée par l'affluence persistante des demandes.

L'assainissement du Fonds de loterie a également affecté *la protection des monuments historiques*. En effet, les ressources disponibles ont été notablement réduites par rapport à celles des exercices précédents et cette mesure s'est révélée d'autant plus problématique qu'en mars, la Confédération a diminué à l'improviste d'un tiers ses subventions au canton de Berne. Dans la série «Monuments d'art et d'histoire de la Suisse», un nouveau tome intitulé «Monuments d'art et d'histoire du canton de Berne II» (district de Cérler et district de Nidau, première partie) est paru fin mars. Quant aux travaux de recensement architectural, ils avancent au rythme prévu.

L'entrée en fonction de la nouvelle archéologue cantonale a permis de prendre presque toutes *les mesures de réorganisation* à court terme dont l'analyse interne avait montré la nécessité. Les grands projets nationaux A5, Rail 2000 et Expo.01 ont largement orienté l'activité du Service archéologique.

8.2.8 **Office du sport**

Le monde du sport connaît lui aussi de profondes mutations: l'intérêt pour les disciplines traditionnelles a tendance à s'affaiblir alors que de nouvelles formes d'activité apparaissent. *L'individualisme moderne* a pour conséquence que de plus en plus de personnes choisissent un sport en dehors d'une association structurée et que les associations déplorent de plus en plus souvent un effectif insuffisant de monitrices ou moniteurs qualifiés et de fonctionnaires prêts à s'investir dans ce domaine. Le fait qu'il ait fallu annuler 10 pour cent des cours cantonaux J+S faute d'inscriptions en est une preuve évidente. La situation économique actuelle joue certainement aussi un rôle important à cet égard: bon nombre de jeunes employés ne reçoivent – hormis l'indemnité pour perte de gain – plus d'aide financière de leur employeur s'ils souhaitent participer à un cours Jeunesse + Sport. Cela étant, on oublie trop souvent que l'expérience des responsabilités dans une société sportive peut aussi être profitable.

Les services cantonaux responsables de l'encouragement du sport unissent actuellement leurs efforts, dans les limites de leurs moyens, afin de tenir compte des changements intervenus. En

tant qu'organe responsable de *Jeunesse + Sport* – une institution nationale d'encouragement du sport qui a fait ses preuves – la Confédération a travaillé intensément sur *le projet «J+S 2000»* en collaboration avec les représentants et représentantes des cantons et des associations. L'Office du sport a préparé, avec l'appui de la Commission d'experts pour la gymnastique et le sport, *une conception du sport*, qui définit le rôle et les tâches du canton dans ce domaine.

La gestion de toutes les données concernant plus de 26000 monitrices et moniteurs J+S bernois formés dans les 40 disciplines sportives J+S a été améliorée grâce à une nouvelle application informatique.

Les sections J+S des deux régions linguistiques ont organisé 29 cours pour monitrices et moniteurs et 36 cours de perfectionnement portant sur 20 disciplines J+S. Ces cours ont réuni 2196 personnes (365 francophones et 1831 germanophones).

La plupart des activités sportives de la jeunesse sont déployées au sein de sociétés. D'autres organes responsables sont notamment l'école et les organisations de jeunes. Les camps de vacances polysportifs proposés par l'office lui-même ont permis à 362 jeunes entre 15 et 20 ans de pratiquer des disciplines sportives traditionnelles ou nouvelles.

En 1998, on a recensé à nouveau plus de 100 000 inscriptions aux quelque 500 cours de sport J+S organisés dans le canton de Berne (certaines personnes s'étant toutefois inscrites à plusieurs cours). Pour la première fois depuis 1990, on a constaté un léger recul, soit 2 pour cent. Ce sont pas moins de 159 665 leçons de sport de 90 minutes qui ont été dispensées. Les subventions fédérales J+S versées aux organisations précitées ont donc augmenté d'environ 110 000 francs, passant à 5,86 millions de francs. En d'autres termes, les participants – quoiqu'en nombre légèrement inférieur – ont fréquenté en 1998 un nombre plus élevé de manifestations et d'entraînements sportifs. Les subventions fédérales allouées à l'administration cantonale, c'est-à-dire la contribution en faveur de l'encouragement du sport liée aux activités J+S et les indemnités en faveur des cours organisés par l'office, ont dépassé de quelque 300 000 francs les dépenses effectives du canton dans le domaine de J+S!

Le sport des personnes non concernées par J+S en raison de leur âge est encouragé par le biais des *recettes des loteries* (parts des bénéfices réalisés lors des concours du Loto et du Sport-Toto). Grâce au Loto du mercredi, le montant des bénéfices distribués a passé à 6,57 millions de francs (+20%). Par ailleurs, près de 700 demandes de subventions (+6%) ont été examinées par la Commission cantonale du Fonds du sport (CCFS), qui fait ensuite une proposition. Sur les 6,53 millions de francs promis ou versés, 65 pour cent ont été alloués en faveur de projets de construction ou de transformation d'installations sportives. Comme aucune demande ne concernait un grand projet, la fortune du Fonds a été maintenue à 28 millions de francs.

8.2.9 **Office des finances et de l'administration**

Afin d'appliquer les prescriptions financières arrêtées pour les traitements, le Conseil-exécutif a décidé le 1^{er} août de suspendre tout d'abord pour un an la progression salariale du personnel enseignant. Actuellement, seul le personnel enseignant en situation de rattrapage bénéficie donc d'une progression salariale. Parallèlement à cette mesure d'urgence, un projet de *révision du décret sur le statut du personnel enseignant (DSE)* a été préparé. Avant même que ce projet puisse être examiné, il a toutefois fallu réviser la *loi sur le statut du personnel enseignant (LSE)* et prendre ainsi en compte les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral sur l'imposition des véhicules à moteur. Lors des débats sur le budget, il a de nouveau été proposé au Grand Conseil, à la demande de la Commission des finances, d'utiliser les économies réalisées

par les communes grâce aux mesures prises par la Direction dans le domaine de l'école obligatoire. Le Grand Conseil a refusé cette utilisation pour la deuxième fois.

Comme dans les autres secteurs économiques, le *chômage du personnel enseignant* a baissé en 1998. A la fin de l'année scolaire, le taux de chômage ne dépassait plus le taux moyen dans toutes les catégories professionnelles. Aussi le Conseil-exécutif a-t-il décidé de suspendre de nouveau l'application de l'article 14a du décret sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois qui avait permis aux enseignants et enseignantes du primaire âgés de plus de 60 ans de prendre une retraite anticipée. Afin de disposer de chiffres fiables, le Conseil-exécutif a attendu les statistiques du mois d'août. Puis il a dû prendre sa décision très rapidement. Certains des enseignants et enseignantes concernés par cette mesure ont exprimé leur déception et deux d'entre eux ont formé un recours contre le rejet de leur demande.

La dernière étape du *projet de cantonalisation des gymnases*, c'est-à-dire la reprise des immeubles, est encore en suspens. L'évaluation du prix du terrain s'avère difficile et divise le canton et les communes-sièges. Les deux parties ont l'une et l'autre fait réaliser des expertises qui font actuellement l'objet de négociations au niveau politique. Afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements, les conventions transitoires ont été prolongées et complétées.

Les travaux des projets «Développement et assurance de la qualité dans les écoles» (ADEQUA) et «New Public Management» (NPM) ont avancé comme prévu.

La Section de l'Etat-major a préparé l'entrée de la Direction sur Internet et a dans un premier temps ouvert le site de la Section des subSIDes de formation en août 1998. Depuis lors, les requérants et requérantes de bourses et de prêts de formation peuvent consulter toutes les informations nécessaires sur Internet. La Section des subSIDes de formation a également réalisé une enquête auprès de la clientèle afin de savoir comment étaient perçues ses prestations. Les résultats de cette enquête ont été tout à fait satisfaisants, tant sur le plan du traitement des demandes et de l'information que sur celui du montant des bourses.

La Section des constructions a pu mener à son terme le déménagement de l'Office de la formation professionnelle, de l'Office de la culture et d'autres sections de la Direction dans les locaux de la Sulgeneggstrasse 19. Ce déménagement a permis de concentrer une autre partie de la Direction en un lieu bien situé et de se libérer des loyers de bâtiments externes.

Suite à la reprise des gymnases, à la transformation des institutions de formation du personnel enseignant et à la création de la Haute école spécialisée, la Section du personnel administratif, la Section des finances et la Section du personnel enseignant ont dû modifier et asseoir de nombreuses procédures administratives. Au début de l'année scolaire, c'est avant tout le versement des traitements du personnel enseignant des nouvelles écoles de maturité qui a posé problème. L'introduction du système «FIS 2000», qui devrait remplacer le logiciel actuel, est un projet d'une grande importance pour la Section des finances. Celle-ci a donc d'ores et déjà pris les premières dispositions pour préparer son personnel à l'utilisation du nouveau logiciel.

Les Editions scolaires du canton de Berne ont poursuivi avec succès l'adaptation de leur gestion au marché, amorcée en 1997. Les locaux d'exposition des ouvrages en vente ont été réaménagés et les Editions ont fait leur apparition sur Internet. A long terme, il sera indispensable de conquérir de nouveaux marchés, ce qui va nécessiter une remise en question et une adaptation de l'attribution des responsabilités afin de permettre la participation d'autres cantons.

Le Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan a maintenant intégré tous les instruments de comptabilité prévus dans le décret. Il a également mis en place de nouvelles activités de perfectionnement pour les entreprises de la région, le tourisme ainsi que l'assurance-qualité et l'information. Les activités de réinser-

tion et de reconversion destinées aux personnes au chômage ont été poursuivies.

Grâce à un marketing efficace et à la reprise, le taux d'occupation de l'hôtel et l'activité du restaurant ont progressé et la situation financière s'est nettement améliorée. En 1998, quelque 35000 personnes ont fréquenté le Centre de perfectionnement de Tramelan.

8.3 Ressources humaines

8.3.1 Vue d'ensemble

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (Université non comprise). Les écoles normales et les autres établissements cantonaux étant désormais intégrés à cette statistique, les chiffres ne sont pas comparables à ceux de 1997. La cantonalisation des gymnases au 1^{er} janvier 1998 a en outre généré une autre augmentation.

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Secrétariat général	8	12	6,85	8,95	15,80
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	62	135	50,47	73,07	123,54
Ecoles de maturité/écoles normales (personnel administratif)	40	76	38,60	41,59	80,19
Office de la formation professionnelle	23	27	20,99	17,40	38,39
Office de l'enseignement supérieur	5	12	3,90	9,20	13,10
Haute école spécialisée bernoise (personnel administratif)	16	25	15,80	17,93	33,73
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	12	17	9,55	11,35	20,90
Office de recherche pédagogique	8	8	6,40	5,30	11,70
Office de la culture	25	19	22,25	13,07	35,32
Office du sport	9	8	8,90	5,60	14,50
Office des finances et de l'administration	26	39	24,15	29,75	53,90
Total	234	378	207,86	233,21	441,07

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion pour les entreprises NOG et le personnel enseignant

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Ecole normale de Hofwil	49	27	28,82	11,52	40,34
Berner Schulwarte (OFPEA)	10	17	7,65	11,00	18,65
Ecole cantonale de langue française	12	39	6,40	19,71	26,12
Ecoles du degré diplôme	19	13	8,95	4,86	13,82
Ecoles normales	358	188	160,39	73,97	234,36
Haute école spécialisée bernoise (personnel enseignant)	487	42	339,62	20,60	360,22
Inspections scolaires régionales (conseillers/conseillères)	7	10	3,30	5,24	8,54
Personnel enseignant dans les hôpitaux	–	7	–	4,98	4,98
Total	942	343	555,13	151,88	707,03

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion pour les Fonds et les postes financés par des contributions de tiers

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Postes à 100% Femmes	Total
Fonds Haute école spécialisée bernoise	6	4	4,50	2,80	7,30
Fonds Centre interrégional de perfectionnement Tramelan	29	25	26,95	17,35	44,30
Fonds Editions scolaires	11	8	11,00	6,57	17,57
Total	46	37	42,45	26,72	69,17

Point de personnel soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Points disponibles	Points utilisés	Imputation à une réserve de points	Réserve de points
Secrétariat général	1 874	1 833		41
Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ¹	15 012	13 724		1 288
Écoles de maturité/écoles normales ¹	6 820	5 846	26	1 000
Office de la formation professionnelle ²	3 250	3 264		- 14
Écoles professionnelles ¹	1 394	325		1 069
Office de l'enseignement supérieur	1 537	1 445		92
Haute école spécialisée bernoise ¹	4 320	2 563		1 757
Office de la formation du personnel enseignant et des adultes	2 210	2 177		33
Office de recherche pédagogique	1 393	1 358		35
Office de la culture ²	3 481	3 635	147	- 7
Office du sport	1 314	1 266		48
Office des finances et de l'administration	4 533	4 456,20		76,80
Réserve de points	1 431	88,80	- 423	919,20
Total Direction	48 569	41 981	- 250	6 338

¹ Réserves de postes non soumis à l'obligation de gestion selon le DSE.² Auxiliaires pour des cas de maladie

8.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Monsieur Willi Scholl a rejoint la Direction de l'instruction publique comme chef de l'Office de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire le 1^{er} février. Après de longues années passées à la tête de l'Office des finances et de l'administration, Monsieur Andreas Kämpfer a quitté la Direction de l'instruction publique à la fin du mois d'avril. Jusqu'à l'entrée en fonction de son successeur, le secrétaire général, Monsieur Andreas Marti, a assuré l'intérim à la tête de l'Office. Le 1^{er} août, Monsieur Heinz Röthlisberger a repris la direction de l'Office.

8.3.3 Formation

En raison du changement intervenu à la tête de l'Office des finances et de l'administration, le séminaire annuel des cadres a été reporté à début 1999.

8.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

La représentation des femmes au sein des cadres supérieurs a de nouveau progressé grâce aux nominations suivantes: archéologue cantonale, cheffe de la Section des hautes écoles spécialisées et cheffe de la Section de l'école obligatoire (partie alémanique). Au sujet des directives du 14 juin 1995 pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne, voir également le chapitre 8.2.1 Secrétariat général, activités du Groupe de coordination pour les questions féminines (GCQF-DIP).

8.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Nous renvoyons au rapport présenté le 24 juin 1998 par le Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du programme de légis-

lature 1994 à 1998 (nouvelle législature; passage à une nouvelle conception de la planification politique).

8.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1998

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
8.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	5	
- Loi sur l'enseignement supérieur	0	
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat)	3	mai 1999
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (modification)	1	mars 2000
- Loi sur la modification des dispositions concernant les écolages	2	novembre 1999
- Loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	1	
- Loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur	2	novembre 1999
- Loi sur l'encouragement des activités culturelles (modification)	0	
- Décret sur la durée des formations de base du personnel enseignant (DDFPE)	5	
- Décret sur les formations spéciales de la formation du personnel enseignant	1	novembre 1999
- Décret sur la formation du personnel enseignant en pédagogie curative	1	novembre 1999
- Décret sur la formation du personnel enseignant des écoles professionnelles	0	novembre 2000
- Décret sur les principes de la réglementation applicable aux traitements des formateurs et formatrices du personnel enseignant	0	
- Décret sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni) (modification)	1	
- Décret sur les commissions culturelles (modification)	5	
- Décret sur les principes régissant la rémunération des collaborateurs et des collaboratrices des hautes écoles spécialisées cantonales (DHES)	5	
- Décret sur la participation aux frais des personnes suivant des cours de perfectionnement	0	novembre 1999
- Décret sur les écoles de musique et les conservatoires (modification)	0	septembre 1999
8.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
8.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	5	
8.5.4 Autres projets		
- Loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur	2	novembre 1999
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP)	5	
- Loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (modification)	1	mars 2000
- Loi sur la modification des dispositions concernant les écolages	2	novembre 1999
- Loi sur le statut du personnel enseignant (LSE) (modification)	4	janvier 1999
- Loi sur les écoles de maturité (modification)	2	février 1999
- Loi sur l'école obligatoire (LEO) et loi sur les jardins d'enfants (modification)	1	
- Décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) (modification)	2	mars 1999
- Décret régissant la compensation financière des prestations fournies par les centres de documentation cantonaux	0	novembre 1999

0 = les travaux n'ont pas encore débuté

1 = en cours d'élaboration

2 = en procédure de consultation

3 = adopté par le Conseil-exécutif

4 = préavisé par la commission

5 = adopté par le Grand Conseil

6 = le délai référendaire n'est pas encore échu

7 = en attente de la votation populaire

8 = renvoyé

8.6 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement en 1998 milliers de fr.	Total des coûts de production en 1998 milliers de fr.	Coûts de production en 1998 milliers de fr.	Durée de réalisation
4816.300	Ecoles primaires et secondaires publiques, remplacements et rénovations	104 300	30 000 ²	30 000 ¹	1994-2002
4820.100	Office de la formation professionnelle, «LEON neu», y compris information sur les places d'apprentissage vacantes pour le Service cantonal de l'orientation professionnelle des jeunes et des adultes	598 000	50 000 ²	50 000 ¹	1996-1999
4833.100-400	Ecoles d'ingénieurs, remplacements et rénovations	1 300 000	0	0 ¹	1994-2003
4840.600	Office de la formation du personnel enseignant et des adultes (Schulwarte), liaisons télématiques des centres d'information	49 000	30 000	43 000	1993-2003
4840.600	Office de la formation du personnel enseignant et des adultes (Schulwarte), MEDOK II	160 000	20 000	20 000	
4890.700	Office des finances et de l'administration (Section de l'état-major), transfert d'applications (WANG -> C/S) et remplacement des infrastructures	444 600	170 000 ²	170 000 ¹	1995-2003
5083.100	Office des finances et de l'administration (Centre interrégional de perfectionnement de Tramelan), remplacement de l'informatique	115 500	110 000 ²	110 000 ¹	1994-2003

¹ Pas de frais supplémentaires

² Les coûts de production correspondent aux coûts actuels (investissement pour remplacement des moyens de production)

8.7 Contrôle des résultats des subventions cantonales

8.7.1 Contrôle des résultats des subventions cantonales

Office	N° du PdR	Brève définition de la subvention cantonale	Détail/année du plan	Etat	Etapes de la procédure
4831	INS00029	Subventions à la Fondation de l'Hôpital de l'Ile	s / 1998	a	à définir
4831	INS00037	Subventions pour la formation en informatique d'étudiants et d'étudiantes de l'Université de Berne à l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel	s / 1998	a	à définir
4831	INS00039	Financement du contrat du Syndicat hospitalier de Berne relatif à la formation d'étudiants et d'étudiantes en médecine à l'hôpital Tiefenau et à l'hôpital Ziegler	s / 1998	a	à définir
4831	INS00040	Financement de la formation, des examens et des diplômes pour les candidats et les candidates du Höheres Lehramt/de l'Ecole d'arts appliqués	s / 1998	a	à définir
4840	INS00064	Subventions à la formation d'adultes	s / 1998	a	à définir
4890	INS00008	Subsides de formation, bourses, prêts	s / 1998	a	à définir

Légende: s = analyse sommaire
a = travaux en cours

8.7.2 Commentaire des contrôles de résultats

Les analyses sommaires prévues pour 1998 seront terminées avant le mois d'avril 1999.

Les étapes de la procédure/les conclusions feront l'objet d'un ACE avant la fin du mois d'août 1999.

La loi sur la protection du patrimoine a été soumise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Postulat 069/92 von Gunten du 24 mars 1992: Rôle économique de la culture et des institutions culturelles (adopté le 9.12.1992, prolongation du délai jusqu'en 1996 accordée le 16.11.1994). Classement proposé par courrier du 25 mai 1998 à la Commission de gestion.

8.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

8.8.1 Classement de motions et de postulats

8.8.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 018/77 Herrmann du 7 février 1977: Révision de la loi sur la conservation des objets d'art et monuments historiques (adoptée le 16.5.1977).

La loi sur la protection du patrimoine a été soumise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Motion 264/81 Theiler du 19 novembre 1981: Elaboration d'une loi cantonale sur la protection des monuments historiques (adoptée sous forme de postulat le 8.9.1982).

La loi sur la protection du patrimoine a été soumise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil.

Motion 198/85 Blatter (Bolligen) du 2 septembre 1985: Révision de l'ordonnance sur la protection et la conservation des curiosités naturelles et des antiquités dans le canton de Berne (adoptée le 17.2.1986).

Motion 041/96 Walliser-Klunge du 18 janvier 1996: Protection des enfants (adoptée sous forme de postulat le 9.9.1996).

La Direction de l'instruction publique a émis des recommandations à l'intention des écoles et des communes.

Motion 208/96 Rytz du 2 septembre 1996: Réforme de la 9^e année scolaire (points 1, 2, 3 et 5 adoptés sous forme de postulat, point 4 rejeté, point 6 retiré le 18.3.1997).

La question d'une réforme de la 9^e année scolaire a été examinée et une étude à ce sujet a été réalisée. Sur la base des plans d'études de l'école obligatoire, des mesures pédagogiques ont été entreprises pour atténuer les problèmes de motivation et de discipline surtout en 9^e année et des projets en faveur d'une orientation professionnelle plus efficace au cycle secondaire I ont été élaborés.

Un projet-pilote d'une durée de quatre ans a été lancé par voie de décision. Il sera mis en route au deuxième semestre de l'année scolaire 1998/99. La brochure «Suggestions pour une nouvelle organisation de la 9^e année scolaire» pourra servir de cadre général à l'élaboration du concept des différentes classes-pilotes.

Motion 202/97 Blatter (Berne) du 25 novembre 1997: Création de places d'apprentissage supplémentaires dans l'électronique et

l'informatique (point 1 adopté, point 2 adopté sous forme de postulat le 11.3.1998).
Classement proposé par courrier du 22 décembre 1998 à la Commission de gestion.

8.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Délai: fin 1999

Motion 211/96 Gerber (Thoune) du 2 septembre 1996: Resserrement des structures de l'école moyenne (adoptée sous forme de postulat le 18.3.1997).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 287/96 Streit-Eggimann du 3 décembre 1996: Introduction de l'enseignement ménager dans la formation gymnasiale (adoptée sous forme de postulat le 18.3.1997).

Les exigences de la motion sont en cours de réalisation. L'enseignement ménager ne pourra être proposé que sous forme d'option.

Motion 090/97 Wyss (Langenthal) du 5 mai 1997: Regroupement des établissements publics de formation (adoptée sous forme de postulat le 19.11.1997).

Les travaux seront réalisés dans le cadre du projet de réorganisation «INS 2000».

Délai: fin 2000

Motion 041/94 Schärer du 26 janvier 1994: Réorganisation et bases légales de la 10^e année scolaire (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été prises en compte dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Les résultats de la consultation sont analysés actuellement. Les débats au Grand Conseil auront lieu en 1999 et 2000.

Motion 043/94 Gerber (Thoune) du 26 janvier 1994: Adaptation du système de la 10^e année scolaire (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été prises en compte dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Les résultats de la consultation sont analysés actuellement. Les débats au Grand Conseil auront lieu en 1999 et 2000.

Motion 116/96 Riedwyl du 25 mars 1996 : Stage cantonal en écologie (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 retiré le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été prises en compte dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Les résultats de la consultation sont analysés actuellement. Les débats au Grand Conseil auront lieu en 1999 et 2000.

Motion 284/96 Bernhard-Kirchhofer du 3 décembre 1996: Dixième année scolaire facultative (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été prises en compte dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Les résultats de la consultation sont analysés actuellement. Les débats au Grand Conseil auront lieu en 1999 et 2000.

Motion 178/97 Commission Formation professionnelle du 17 novembre 1997: Introduction de la dixième année scolaire dans la loi sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP) (adoptée sous forme de postulat le 26.1.1998).

Les exigences de la motion ont été prises en compte dans le projet de modification de la loi du 21 janvier 1998 sur la formation et l'orientation professionnelles (LFOP). Les résultats de la consultation sont analysés actuellement. Les débats au Grand Conseil auront lieu en 1999 et 2000.

Motion 067/98 VLL (Sieber) du 16 mars 1998: Conditions de travail du corps enseignant (points 1 et 2 rejetés, points 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 1.9.1998).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

Motion 076/98 Breitschmid du 16 mars 1998: Evaluation de la formation tertiaire (point 1 rejeté, points 2, 3, 4, 5 et 6 adoptés sous forme de postulat le 2.9.1998).

Les exigences de la motion sont à l'étude.

8.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Délai prolongé jusqu'à fin 1999

Motion 136/94 Barth du 5 septembre 1994: Dixième année scolaire: offre émanant des écoles privées (adoptée sous forme de postulat le 21.3.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1997).

La question est traitée dans le cadre du projet «10^e année scolaire».

Postulat 008/95 Streit-Eggimann du 16 janvier 1995: Revalorisation des alternatives à la 10^e année scolaire (point 1 rejeté, points 2 à 4 adoptés le 22.3.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1997).

La question est traitée dans le cadre du projet «10^e année scolaire».

Motion 130/95 Rytz (Berne) du 9 mai 1995: Evaluation des décisions concernant la formation (adoptée sous forme de postulat le 14.11.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 19.11.1997).

Dans le cadre de l'évaluation du nouveau Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, une première enquête auprès des titulaires de la maturité a été menée pour évaluer leur formation et leur préparation à de futures études. Le rapport est en préparation. Cette enquête sera conduite à plusieurs reprises et permettra d'établir une comparaison entre l'ancienne formation à la maturité et la nouvelle.

Motion 189/95 Omar-Amberg du 4 septembre 1995: Ce que coûte un étudiant ou une étudiante de la faculté de médecine (adopté le 13.3.1996; prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998).

La question est actuellement examinée par la Conférence universitaire suisse. Une étude-pilote est en cours dans divers hôpitaux.

Postulat 239/95 Blatter (Berne) du 8 novembre 1995: Etudes de droit: modification du règlement des études et des examens (adopté le 7.5.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998).

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'Université, les règlements des études et des examens seront à leur tour remaniés. Dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université, on est également en train de se pencher sur les disciplines d'études.

Motion 018/96 Steinegger du 15 janvier 1996: Rapport sur le sport de compétition (adoptée sous forme de postulat le 9.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 17.11.1998).

Les exigences du postulat seront satisfaites dans le cadre des lignes directrices de la politique du sport dans le canton de Berne. Le projet de lignes directrices sera prêt en 1999.

Délai prolongé jusqu'à fin 2000

Motion 188/95 Blatter (Bolligen) du 4 septembre 1995: Université de Berne: baisse des coûts et maintien de la qualité (point 1 adopté sous forme de postulat, point 2 adopté le 13.3.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17.11.1998).

La question sera réglée dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université arrêté par le Grand Conseil.

Motion 232/95 Studer du 6 novembre 1995: Collaboration et coordination universitaires (adoptée le 23.1.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17.11.1998).

La question sera examinée dans le cadre du réexamen des tâches de l'Université arrêté par le Grand Conseil.

Motion 034/96 Breitschmid du 15 janvier 1996: Loi-cadre sur la formation tertiaire (adoptée sous forme de postulat le 5.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17.11.1998).

Il est prévu de commencer les travaux d'études préalables à une loi-cadre sur la formation tertiaire après la mise en œuvre de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'Université.

Motion 106/96 Schärer du 19 mars 1996: Création d'une loi-cadre pour les hautes écoles (adoptée le 5.9.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 17.11.1998).

Il est prévu de commencer les travaux d'études préalables à une loi-cadre sur la formation tertiaire après la mise en œuvre de la loi cantonale sur les hautes écoles spécialisées et de la loi sur l'Université.

8.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 238/84 Steiner (Zielebach) du 6 septembre 1984: Soutien financier en faveur des musiques de jeunes du canton de Berne (adopté le 12.12.1985).

Cette question sera réglée après la modification du décret sur les écoles de musique et les conservatoires (réalisation dans une nouvelle ordonnance), laquelle est prévue pour 1999.

Berne, le 12 mars 1999

Le directeur de l'instruction publique: *Annoni*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 14 avril 1999